



# Annulation des mesures contre le droit à la formation des contractuels

Le 17 octobre, le Snasub-FSU a écrit au directeur pour demander l'annulation de la décision du bureau de la BCU d'interdire aux agents contractuels de suivre les formations sur leur temps de travail.

Malgré notre courrier pointant l'irrégularité de cette mesure et son incohérence, elle a été maintenue. Le Snasub est donc intervenu directement auprès de M. Fédière, Directeur des Ressources Humaines.

Celui-ci a demandé le 4 novembre l'application stricte des textes réglementaires concernant les agents titulaires, en CDI et CDD 12 mois, c'est-à-dire décharge de droit jusqu'à 5 jours, **avec possibilité d'accorder davantage de jours si les nécessités de service le permettent.**

Pour les CDD 10 mois, M. Fédière propose une situation plus favorable, afin que l'ensemble de la formation puisse être suivie sur le temps de travail des agents, ceux-ci n'ayant que 2,5 jours de congés par mois.

Le Snasub se félicite que son intervention ait pu annuler la mesure conservatoire prise à la BCU, dérogoire aux droits des personnels tant sur la forme (absence de validation par le CT) que sur le fond (non respect des textes réglementaires). Mais nous ne nous satisfaisons pas des mesures préconisées par la DRH puisqu'elles sont moins favorables que les précédentes pour les titulaires, contractuels 12 mois ou CDI.

Ces directives du DRH seront soumises au prochain CT.

Les représentants du Snasub sont intervenus lors de la réunion dans le sens suivant.

Nous regrettons qu'il ait fallu attendre près de 3 semaines pour annuler cette mesure, ce qui a notamment entraîné la désinscription d'au moins un collègue. Alors qu'il n'y a jamais eu si peu d'inscrits aux formations (3 agents concernés, 1 seul présent aux cours), les nécessités de service invoquées pour mettre en place cette mesure nous paraissent injustifiées, en tout cas au niveau de l'ensemble de la BCU et de façon permanente.

La cohérence voudrait **qu'au minimum**, les agents, titulaires comme contractuels suivant une formation puissent bénéficier d'une décharge de 50 heures, comme le CT l'a validé l'an dernier pour les formateurs.

**Mais nous avons demandé un statu quo par rapport à la situation antérieure, c'est-à-dire le suivi intégral de la formation sur temps de travail.** Nous avons fait remarquer d'une part l'emploi du temps de ces formations est connu à l'avance et doit permettre d'anticiper l'absence des agents concernés. D'autre part que l'obligation de suivre une partie de ces formations sur ces congés pouvait introduire plus de contraintes pour les services. En effet, si un agent a posé ses congés pour suivre une formation, on ne peut évoquer les nécessités de services pour suivre les cours sur ses congés, ce qui n'est pas le cas jusqu'à présent. De même, une demande de congés qui serait faite peu avant un cours peut être refusée au nom des nécessités de service.

Face aux nécessités de service, la solidarité des équipes à l'égard des agents contractuels engagés dans une formation est un facteur de cohésion que la direction ne doit pas mésestimer.

Nous estimons que même s'ils ont plus de jours de congés que les contractuels 10 mois, les autres collègues (CDI, CDD 12 mois ou titulaires) n'ont pas à prendre sur leur temps de congés pour suivre des formations qui servent aussi l'intérêt du service et s'analysent comme un investissement et pas seulement comme un coût. Nous avons rappelé que le temps de préparation d'un concours ne s'arrête pas aux heures en présentiel aux formations, et tout ce temps de révision, de devoirs est déjà fait sur le temps personnel des collègues, y compris leurs congés. **Ces mesures doivent continuer de s'appliquer aussi aux titulaires, dès cette année** où au moins une collègue doit maintenant prendre sur son Droit Individuel à Formation ou sur ses congés pour continuer à suivre sa formation !

La direction de la BCU demande aux contractuels lors de leur recrutement ou du renouvellement de leur contrat de signer une charte dans laquelle ils s'engagent à préparer les concours. **L'engagement réciproque de l'UBP doit être en retour de leur permettre de les préparer dans les meilleures conditions**, à commencer par le suivi des cours intégralement sur leur temps de travail. Sans cela, il est fort probable que ces collègues ne pourront suivre ces formations. La BCU se privera de collègues mieux formés ; ceux-ci verront leurs chances de réussir un concours réduites et c'est toute l'activité de BibliAuvergne qui serait impactée par la baisse des inscriptions.

La demande du Snasub :

A partir du moment où une formation est accordée, l'agent doit pouvoir la suivre intégralement sur son temps de travail. Les textes réglementaires autorisent cette possibilité si les nécessités de service le permettent.

Ceci doit être valable pour tous les agents : contractuels (10 mois, 2 ans, CDI ou autres) mais aussi titulaires.

Tout refus doit être notifié et motivé et donner droit à recours devant les instances compétentes.

Dès cette année, nous demandons au directeur et aux chefs de service de faire le nécessaire pour que l'ensemble des agents concernés puissent suivre l'intégralité de leurs formations sur leur temps de travail.

**Les représentants FSU interviendront au prochain CT pour faire ces propositions et s'adressent aux autres élus en ce sens.**

Pour votre défense individuelle et collective, le 4 décembre,  
**votez pour les listes SNASUB et FSU**

Pour vous syndiquer : [http://www.snasub.fr/IMG/pdf/Bull\\_adhesion\\_2014-15.pdf](http://www.snasub.fr/IMG/pdf/Bull_adhesion_2014-15.pdf)

**Contact BCU** : Loïc Chabot (CT), Frédéric Lazuech (CEVU, CHSCT), Eric Panthou, (secrétaire académique)